



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 13 novembre 2017 à 20 heures 00

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil dix-sept le treize novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : MM. Éric PORCHER, Franck RAVAIN, Mme Nathalie PÉANT, MM. Guy ASQUIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAUT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Alain CHEROUVRIER, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTEGUE, M. Bernard PAVIE, Mme Odile POLLEAU, MM. Jean-Michel GUIET, Gilles DUBOIS, Mmes Sophie GOUBEAULT, Sylvie COLAS, MM. Nicolas THOMAS, Jérôme DOISNEAU, Lancelot DUQUESNOY, Mme Nadia RICHARD, MM. Alain MORIN, Marc-Olivier FOURCHER, Sébastien BOURDIN, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, soit 28 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 35 membres.

Étaient absents : Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, Martine TELLIER Isabelle FERNANDES-FERREIRA, Delphine BARDIN, Sandrine BELANGÉ, MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Alain CHEROUVRIER en qualité de secrétaire de séance.

Projets de délibérations de la séance :

D2017-108 - Communauté de Communes Baugeois Vallée – Finances : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
D2017-109 - Communauté de Communes Baugeois Vallée – Statuts : modification statutaire n°19
D2017-110 - Communauté de Communes Baugeois Vallée – Assainissement : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
D2017-111 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : clôture du mandat d'études préalables
D2017-112 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : traité de concession avec ALTER Public
D2017-113 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : approbation du dossier de réalisation de la ZAC
D2017-114 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : approbation du programme des équipements publics de la ZAC

D2017-115 - Aménagement du territoire – Zone d’Aménagement Concerté du Plessis : désignation de représentants à la commission d’appel d’offres d’Alter Public
D2017-116 - Affaires sociales – Surpopulation de chats : soutien à l’association Une Patte Dans la Main.
D2017-117 - Patrimoine – Eclairage public – Réparations – versement d’un fonds de concours
D2017-118 - Environnement - Action haies bocagères –campagne de plantation – Demande de subvention
D2017-119 - Education – Rythmes scolaires –Réflexion sur l’année scolaire 2017/2018 et composition du comité de pilotage
D2017-120 - Finances – Budget principal : Décision modificative n°5
D2017-121 - Personnel – Ecoles et périscolaires : création de postes pour un besoin occasionnel
D2017-122 - Personnel – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs.
D2017-123 - Sport – associations sportives – Subventions : participation communale aux frais de déplacement aux championnats nationaux
D2017-124- Sport – Complexe sportif – Annexe à la mission de faisabilité sur l’ensemble des espaces couverts

Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

1/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s’il y a lieu)	OBJET
D2017-85	19/09/2017	Mme Audrey LINGET	Occupation du logement type IV 1 rue des écoles – loyer : 365.59€
D2017-86	19/09/2017	Mme Audrey LINGET	Occupation du garage 1rue des écoles – loyer : 31.71€
D2017-87	19/09/2017	Mme Vanessa GODARD	Occupation du logement type IV 1 rue des écoles – loyer : 365.59€
D2017-102	18/10/2017	M. Jean-Raoul BAULU	Bail rural de 9 ans - parcelles section ZA n° 9 et ZO n° 34
D2017-103	18/10/2017	M. Patrice OUDIN	Bail rural de 9 ans – parcelle section ZB n° 2
D2017-104	18/10/2017	M. Jean-Luc GUYON	Bail rural de 9 ans – parcelles section ZB n° 67 et 75 et ZN n° 15 et 58
D2017-105	18/10/2017	M. Patrick MONTAUBAN	Bail rural de 9 ans – parcelles section ZN n° 49, 52 et 58
D2017-106	18/10/2017	M. Christophe PIRARD	Bail rural de 9 ans – parcelle section ZM n° 177
AP2017-40	17/10/2017	Sté CHLOE et M. Christophe SALMON	Arrêté valant déclaration de surenchère – parcelle ZL 243

2/ marchés publics : Conventions avec un volet financier

Marchés :

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	MontantTTC
83	09/01/2017	BRICOMARCHE	MOQUETTE (PROTECTION DES SOLS) BATIMENTS	2188	2 160,00 €
84	27/09/2017	SPIE OUEST CENT	CARTE UGA SYSTEME SECURITE INCENDIE MAISON DE L'ENFANCE	21318	1 340,10 €
85	27/09/2017	DYNAMIPS - A	BAIE DE BRASSAGE LA BULLE	2183	1 811,40 €
86	27/09/2017	EUROVIA ATLA	TRAVAUX MISE A NIVEAU TAMPONS ET BOUCHES A CLE RD 74 RUE DE VERDUN	204132	5 232,00 €
87	09/01/2017	TPPL	TRAVAUX VOIRIE 2016	2315	8 280,89 €
88	09/01/2017	TPPL	TRAVAUX INSTALL TAMPONS E.U. CH. ANGEVIN	2315	4 000,00 €
91	09/01/2017	SES NOUVELLE	PANNEAUX ET N° MAISONS	2152	620,70 €
92	09/01/2017	EDEN COM	TRAÇAGE SALLE FRANÇOIS CEVERT	21318	1 602,00 €

94	27/09/2017	CABINET KYRIAKOS	HONORAIRES MAITRISSÉ D'OEUVRE AMENAGEMENT DU MAIL	2315	2 430,00 €
95	09/01/2017	SIEML	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PATIS DE LA NOUE	204158	1 885,27 €
96	09/10/2017	CREASIT	CREATION D'UN SITE INTERNET	2051	9 468,00 €
97	20/10/2017	KIDIMAT	MENHIR D'ARDOISE RUE PRINCIPALE	2315	1 899,91 €

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
19/09/2017	MORAND Olivier	E 577 - 1436	51, Rue Principale Mazé	Maison d'habitation (64 000 €)	Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : maintien de l'habitat
21/09/2017	DESCLOUX Emmanuel	E 132	11, Bis rue du Petit Paris Mazé	Maison d'habitation (197 500 €)	
29/09/2017	RABINEAU Franck	ZV344	8, Rue de la Draisine Mazé	Maison d'habitation (186 500 €)	
30/09/2017	NAVAS SAMBLAS Toribio	E 1724 - 1727	12, Bis Chemin Angevin Mazé	Maison d'habitation (185 000 €)	
19/10/2017	Consorts NAHON	ZV 297	9, Rue du Petit Anjou Mazé	Maison d'habitation (90 000€)	

D2017-108 - Communauté de Communes Baugeois Vallée – Finances : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
Rapporteur : Christophe POT

Le conseil municipal,

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : adopte ledit rapport d'évaluation des charges transférées

Article 2 : mandate le maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier du maintien du régime de la DGF bonifiée,

DÉLIBÈRE

Article 1 : approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de la communauté de communes libellé comme suit :

Article 2 : *La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

Compétences obligatoires :

*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*

Au 1er janvier 2018 :

*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;*

Compétences optionnelles :

*Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
Politique du logement et du cadre de vie ;
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
Eau ;
Action sociale d'intérêt communautaire ;*

Compétences facultatives :

*Assainissement ;
Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
Contribution au financement du service d'incendie et de secours ;*

Article 3 : ajoute que l'intérêt communautaire sera précisé par délibération du conseil de communauté.

D2017-110 - Communauté de Communes Baugeois Vallée- Assainissement : présentation du Rapport
sur le Prix et la Qualité du Service
Rapporteur : Guy ASQUIN

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017,

Considérant les commentaires du rapporteur,

DELIBERE :

A l'unanimité

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Baugeois et Vallée pour l'année 2016.

Article 2 : Mandate le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2017-111 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis :
clôture du mandat d'études préalable
Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. Eric PORCHER rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a conclu avec ALTER CITES un convention de mandat le 4 novembre 2013 comprenant la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables pour l'aménagement du quartier sur le secteur du Plessis, de la Croix des innocents et de la Pièce du Bois à Mazé.

M. PORCHER rappelle également que la commune a demandé le 27 mars dernier à rentrer au capital de la société publique locale d'aménagement ALTER CITE, demande qui fait l'objet de la délibération suivante.

La mission sous convention de mandat s'achève donc et il s'avère que le montant des dépenses préfinancées par ALTER CITE s'élève à 126 670.79 € HT, soit 151 421.91 € TTC dont 2 915.14 € de coût financier.

M. PORCHER indique que la commune est redevable du remboursement de la somme de 151 421.91 € composée du remboursement des factures à hauteur de 132 359.61 € et de la facture d'honoraire pour un montant de 19 062.00 €.

M. PORCHER précise que la commune va concéder la réalisation de cette opération à la société publique ALTER PUBLIC. A ce titre, la commune refacture à ALTER PUBLIC les dépenses engagées précédemment.

Vu la délibération du 4 novembre 2013 confiant à ALTER CITE une convention de mandat comprenant la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables pour l'aménagement du quartier sur le secteur du Plessis, de la Croix des innocents et de la Pièce du Bois à Mazé ;

Vu la délibération du 27 mars 2017 demandant l'acquisition d'une partie des actions détenues dans le capital d'Alter Public ;

Vu la demande de remboursement des dépenses engagées sous convention de mandat formulée par ALTER CITE le 20 octobre 2017 ;

Considérant que la commune de Baugé-en-Anjou a approuvé la cession de 20 actions à la commune de Mazé-Milon lors de la séance de son Conseil Municipal du 26 juin dernier ;

Considérant que la mission sous convention de mandat est terminée et qu'il est nécessaire de clôturer l'opération ;

DELIBERE :

A l'unanimité

Article 1 : approuve l'achèvement de la mission de coordination, de pilotage et de suivi de l'ensemble des études préalables pour l'aménagement du quartier sur le secteur du Plessis, de la Croix des innocents et de la Pièce du Bois à Mazé.

Article 2 : s'acquitte du remboursement des dépenses engagées à hauteur de 132 359.91 € TTC et des honoraires de 19 062.00 €.

Article 3 : charge M. le Maire de donner le quitus de la mission de mandataire à ALTER CITE.

<p>D2017-112 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : traité de concession avec ALTER Public. Rapporteur : Eric PORCHER</p>

Exposé :

M. Eric PORCHER rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la commune nouvelle de Mazé-Milon a décidé d'engager l'aménagement du secteur « Le Plessis et la Pièce du Bois ». Ce quartier à usage d'habitat pourrait à terme accueillir environ 180 logements.

Situé au Nord de la Commune de Mazé, dans la continuité du bourg, en secteur 1AUz, le quartier du Plessis et de la Pièce du Bois, s'inscrit dans une démarche de développement durable. L'opération d'aménagement vise à proposer une offre de logements diversifiés permettant de répondre aux attentes variées, (familles, personnes âgées, jeunes ménages...) et à développer de nouvelles formes urbaines, économes en espaces et respectueuses de l'environnement et du tissu urbain existant. Le site à urbaniser se développe sur une surface de 9 hectares environ.

Suite à l'approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC « Le Plessis et la Pièce du Bois » en date du 27 mars 2017, il convient de décider de son mode de réalisation, pour lequel deux modes opératoires existent :

- Soit la régie, consistant dans le pilotage en interne de l'ensemble des procédures, des travaux et de la commercialisation,
- Soit la concession, dans laquelle le pilotage de l'aménagement est délégué à un tiers.

Considérant d'une part qu'un tel projet nécessite pour sa mise en œuvre des moyens humains et une disponibilité non compatible avec le plan de charge du personnel communal, ainsi que des compétences spécifiques liées à la complexité de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'écarter le principe de la régie comme mode opératoire et de retenir le régime de la concession d'aménagement.

Considérant d'autre part que la commune de Mazé-Milon souhaite malgré tout pouvoir réaliser l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique afin d'être étroitement associée au projet, d'en garder la totale maîtrise et ce à tous les niveaux (définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du coût du foncier et du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation en fonction de la capacité d'accueil des équipements publics), il est proposé au Conseil Municipal de confier l'aménagement de la ZAC « Le Plessis et la Pièce du Bois » à ALTER Public dont la commune est actionnaire en application des dispositions L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce cadre juridique permettra à la collectivité d'exercer sur ALTER Public un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au conseil municipal de conclure avec ALTER Public, un traité de concession d'aménagement, d'une durée de 20 ans, afin d'engager le processus opérationnel et plus particulièrement les acquisitions foncières, la conduite des procédures, la réalisation des travaux d'aménagement, la commercialisation des terrains ainsi que la gestion financière de l'opération. Ce traité fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions pour lesquelles ALTER Public réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité en tant que concédante.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 5 290 000 € HT tant en dépenses qu'en recettes avec une participation financière de la commune de 1 140 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant d'une part qu'un tel projet nécessite pour sa mise en œuvre des moyens humains et une disponibilité non compatible avec le plan de charge du personnel communal, ainsi que des compétences spécifiques liées à la complexité de l'opération,

Considérant d'autre part que la commune de Mazé-Milon souhaite malgré tout pouvoir réaliser l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique afin d'être étroitement associée au projet, d'en garder la totale maîtrise et ce à tous les niveaux (définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du coût du foncier et du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation en fonction de la capacité d'accueil des équipements publics),

DELIBERE :

A l'unanimité

Article 1 : confie la réalisation de la ZAC « Le Plessis et la Pièce du Bois », dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, à ALTER Public, aménageur public.

Article 2 : approuve le projet de traité de concession correspondant comportant en annexes le périmètre de ZAC et le bilan prévisionnel.

Article 3 : autorise M. le Maire, à signer le traité de concession sur la base du projet ci-joint.

Article 4 : de faire mention de la présente délibération dans un journal d'annonces légales.

D2017-113 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Rapporteur : Eric PORCHER
--

Exposé :

M. Eric PORCHER rappelle que la commune de Mazé a intégré la commune nouvelle de Mazé-Milon depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle se situe à mi chemin entre Angers, à 30 km à l'Ouest et Saumur à 30 km à l'Est, à proximité de la RD 347 et à 5 min de l'entrée de l'autoroute Angers-Tours.

L'opération d'aménagement de la ZAC le Plessis et la Pièce du Bois se situe au Nord de la Commune de Mazé, dans la continuité du Bourg.

L'ensemble du site couvre une surface d'environ 9 ha.

Le projet porte sur le secteur du Plessis et de la Pièce de Bois classé en zone 1AUz à vocation d'habitat, au PLU de Mazé approuvé le 16 décembre 2011 et modifié le 2 octobre 2017.

L'urbanisation de ce secteur a pour objectifs principaux de :

- Proposer une véritable mixité urbaine, sociale et générationnelle permettant de répondre aux besoins de toutes les catégories sociales et de toutes les tranches d'âge.
- Développer une offre diversifiée de logements de qualité.
- Développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le tissu urbain existant, par un parti d'aménagement axé sur une gestion rationnelle de l'espace pour limiter l'étalement urbain.
- Aménager des espaces publics agréables et respectueux de l'environnement mettant en valeur la qualité architecturale et le confort des futures constructions.
- Promouvoir les déplacements doux par un maillage de sentes piétonnes connectées au réseau de rues et chemins communaux.

Concernant le programme, l'aménagement de la ZAC du secteur du Plessis et de la Pièce du Bois vise à accueillir à terme environ 180 logements dont 30% de logements individuels groupés, 20% de logements en appartements collectifs et 50% de logements en lots libres.

Afin d'engager les travaux d'aménagement de la ZAC Le Plessis et la Pièce du Bois, il s'avère nécessaire d'approuver préalablement le dossier de réalisation de la ZAC en application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier comprend conformément aux dispositions de l'article précité :

- Le programme des équipements publics qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetées ;
- Le programme global des constructions ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses de l'opération à 5 290 000 €, équilibré avec une participation communale à hauteur de 1 140 000 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant décision de confier la réalisation du secteur du Plessis et de la Pièce de Bois, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à ALTER Public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017, portant décision de création de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois.

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

DELIBERE :

A l'unanimité

Article 1 : approuve le dossier de réalisation de la ZAC Le Plessis et la Pièce du bois établi conformément aux dispositions du l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : charge M. Le Maire de l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

D2017-114 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis :
approbation du programme des équipements publics de la ZAC.
Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. Eric PORCHER annonce qu'en vue de la réalisation de cette opération, il a été établi, en concordance avec le projet de ZAC, le programme des équipements à réaliser, au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), de l'alimentation en eau potable et incendie, des réseaux d'électricité, gaz, éclairage public et téléphone.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics constitué d'un plan et d'une notice annexés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Plessis et la Pièce du Bois, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant décision de confier la réalisation du secteur du Plessis et de la Pièce du Bois, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à ALTER Public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017, portant décision de création de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC du Plessis et la Pièce du Bois établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme,

DELIBERE :

A l'unanimité

Article 1 : approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Plessis et la Pièce du Bois établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : charge M. Le Maire de l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

D2017-115- Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis :
désignation de représentants à la commission d'appel d'offres d'Alter Public.
Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. Eric PORCHER rappelle aux membres du conseil municipal que ce dernier a demandé le 27 mars dernier à rentrer au capital de la société publique locale ALTER PUBLIC et que cette entrée au capital était soumise à la cession de parts de la commune de Baugé en Anjou, cession qui s'est réalisée le 26 juin dernier.

M. PORCHER indique qu'ALTER PUBLIC est considéré comme un pouvoir adjudicateur conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés public et se doit de respecter les règles de la commande publique.

A ce titre, ALTER PUBLIC a une obligation de mise en concurrence pour ses marchés de travaux, de fournitures et de services.

ALTER PUBLIC demande au conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant à la commission d'ouverture des marchés de la société ALTER PUBLIC.

M. le MAIRE propose au conseil municipal de le désigner en tant que titulaire et de désigner M. PORCHER en tant que suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 10 et 11,

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le règlement interne de la procédure d'achat adopté par le conseil d'administration d'ALTER PUBLIC le 2 juin 2017,

Vu la délibération du 27 mars 2017 demandant l'acquisition d'une partie des actions détenues dans le capital d'Alter Public ;

Considérant la demande d'ALTER PUBLIC en date du 13 octobre 2017,

DELIBERE :

A l'unanimité

Article 1 : désigne M. Christophe POT en tant que représentant titulaire à la commission d'ouverture des marchés de la société ALTER PUBLIC.

Article 2 : désigne M. Eric PORCHER en tant que représentant suppléant à la commission d'ouverture des marchés de la société ALTER PUBLIC.

Article 3 : charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2017-116 - Affaires sociales – Surpopulation de chats : soutien à l’association Une Patte Dans le Main.
Rapporteur : Martine TELLIER

Le conseil municipal, ayant entendu l’exposé de Mme TELLIER,

Vu le budget communal et les décisions modificatives 2017,

Vu la demande de l’association Une Patte Dans la Main en date du 9 octobre 2017,

Considérant que le recours à cette association est la solution la plus adaptée au problème posé concernant la régulation des chats au nord-ouest de l’agglomération,

DÉLIBÈRE

A l’unanimité

Article 1 : décide d’attribuer une subvention d’un montant de 300 € à l’association Une Patte Dans la Main.

Article 2 : Mandate M. le Maire aux fins d’exécution de la présente délibération.

D2017-117- Patrimoine – Eclairage public – Réparations – versement d’un fonds de concours
Rapporteur : Guy ASQUIN

Le conseil municipal, ayant entendu l’exposé de M. Guy ASQUIN,

Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

DÉLIBÈRE

A l’unanimité

Article 1 : La collectivité de MAZE MILON par délibération du Conseil en date du 13 novembre 2017 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP139-17-14	MAZE MILON (Fontaine Milon)	288,52 €	75%	216,39 €	14/03/2017
EP194-16-87	MAZE MILON (Mazé)	416,20 €	75%	312,15 €	11/10/2016
EP194-16-90	MAZE MILON (Mazé)	255,58 €	75%	191,69 €	19/12/2016
EP194-17-94	MAZE MILON (Mazé)	348,19 €	75%	261,14 €	10/01/2017
TOTAL		1 308.49 €		981.37 €	

- Dépannages du réseau de l’éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- Montant de la dépense 1 308.49 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 981.37 euros TTC.

Article 2 : Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 3 : le maire est mandaté aux fins d'exécution de la présente délibération

D2017-118 - Environnement - Action haies bocagères –campagne de plantation – Demande de subvention
Rapporteur : Guy ASQUIN

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. Guy ASQUIN,

Considérant les apports procurés par les haies champêtres,

Considérant que 1 096 ml de haies seraient plantés dans le cadre de cette 6^{ème} campagne,

DELIBÈRE

A l'unanimité

Article 1: Approuve l'engagement de cette 6^{ème} campagne de plantation de haies champêtres,

Article 2 : Approuve le dossier de demande de subvention,

Article 3 : Adopte le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre et Achat Plants 2,40 €/ml x 1 096 ml	2 630 €	Subvention demandée au Conseil Départemental • Haie à plat sans bonus 4.5 € x 1 096 ml x 50%	2 466 €
Accessoires de culture et travaux (gaine, tuteurs, paillage...) 2 € x 1 096 ml	2 630 €	Participation des planteurs (différence entre le coût et la subvention)	2 736 €
TOTAL DEPENSES	5 260 €	TOTAL RECETTES	5 260 €

Article 4 : Mandate le Maire à l'effet d'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter l'appui financier du Conseil Départemental pour ce projet de plantation de haies.

D2017-119 - Education – Rythmes scolaires –Réflexion sur l'années scolaire 2017/2018
et composition du comité de pilotage
Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme Carole BOURIGAULT,

Vu le Code de l'Education,

Vu les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014, relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires,

Vu la circulaire n°2014 063 du 9-5-2014 parue au bulletin officiel de l'Education nationale,

Vu la délibération du conseil municipal n D2014-47 en date du 14 avril 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer le dispositif actuel et de lancer dès maintenant une réflexion sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire,

DELIBÈRE

A l'unanimité

Article 1: valide la création d'un comité de pilotage pour mener la réflexion de manière concertée.

Article 2 : désigne les membres du comité de pilotage à savoir M. le Maire, Mme BOURIGAULT, Mme PEANT, M. GABORIAU, M. DUQUESNOY en suppléant, Mme BRUGGER, Mme VIAU, M. PORCHER, Mme LEGUY, Mme LEMALLIER, M. QUERTINIER, Mme POIRIER, M. MARSAULT, M. PLUMEJEAU, M. RIGAUDEAU, Mme GUINOISEAU, Mme FRUQUET.

D2017-120 - Finances – Budget principal : Décision modificative n°5
Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

Vu le budget communal et les décisions modificatives 2017,

Vu la délibération N°4 - Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : clôture du mandat d'études préalable,

Vu la délibération N°16- Sport – associations sportives – Subventions : participation communale aux frais de déplacement aux championnats nationaux attribuant une subvention de 305.00 €,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1: Vote la décision modificative n°5 suivante :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/ objet	Fonction	Crédit au budget	DM n° 4	Nouveau crédit
Fonctionnement							
Dépenses							
F	D	6574 Subvention de fonctionnement			47 140.00 €	305.00 €	47 445.00 €
F	D	022 Dépenses imprévues			1296.00 €	- 305.00 €	991.00 €
Investissement							
Dépenses							
I	D	4581 – Dépenses op° sous mandat°			0.00 €	132 360.00 €	132 360.00 €
Recettes							
I	R	4582 – Dépenses op° sous mandat°			0.00 €	132 360.00 €	132 360.00 €

Article 2 : Mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

Vu les dispositions de la loi n°84-53, et notamment son article 3, alinéas 1 et 2,

Considérant la charge de travail des services périscolaires et la nécessité de respecter les taux d'encadrement,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer deux emplois contractuels du 20 octobre 2017 au 6 juillet 2018 au titre d'un accroissement temporaire d'activité,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : décide de créer deux emplois pour besoin occasionnel au service accueil périscolaire de Mazé-Milon, aux caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Fonctions : agent d'accueil périscolaire.
- Durée et dates du contrat : du 20 octobre 2017 au 6 juillet 2018
- Niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Durée de travail :

- 5.9/35^{ème}.

- 7.75/35^{ème}.

- Mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Article 2 : charge le Maire de signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'accord des agents concernés par cette modification de taux d'emploi,

Vu l'avis favorable formulé par le comité technique commun,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DELIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : Modifie les taux d'emploi des postes statutaires indiqués ci-dessous et modifie en conséquence le tableau des emplois, avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2017 :

Filière technique			
Grade correspondant	Nombre de postes	Ancien taux d'emploi	Nouveau taux d'emploi
Postes dont le taux d'emploi a été modifié			
Adjoint technique 2ème classe	1	22.75 / 35 ^{ème}	25 / 35 ^{ème}
	1	20.25 / 35 ^{ème}	29.5 / 35 ^{ème}

D2017-123 - Sport – associations sportives – Subventions : participation communale aux frais de déplacement aux championnats nationaux
Rapporteur : JF. GOULU

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. GOULU,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2009-13 en date du 9 mars 2009, portant à 50 % le taux de participation de la Commune aux frais de déplacement de sportifs à des championnats nationaux, avec un plafond fixé à 450 €,

Vu la demande de l'association des Archers du Val d'Authion pour participation aux frais de déplacement à des championnats de France, entraînant une participation communale de 305 €.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : vote la subvention suivante :

- 305 € au profit de l'association des Archers du Val d'Authion.

Article 2 : mandate le maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2017-124 - Sport – Complexe sportif – Annexe à la mission de faisabilité sur l'ensemble des espaces couverts
Rapporteur : JF. GOULU

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. GOULU,

Vu la loi du 12 juillet 1995 dite Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique, et notamment son article 2.

Vu la loi du 3 janvier 1977 dite Loi sur l'architecture, et notamment son article premier,

Vu le projet de convention du CAUE n°28-17,

Considérant que la commune de MAZE-MILON est adhérente de l'association C.A.U.E de Maine-et-Loire,

Considérant que la commune de MAZE-MILON est convaincue de la nécessité d'être assistée dans son étude de programmation sur l'extension de la salle de sports Lino Ventura et la salle omnisport,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : approuve le contenu de la convention n°28-17 et de son annexe.

Article 2 : autorise le maire à signer cette convention.

Article 3 : mandate le maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 16 novembre 2017
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 16 novembre 2017

Le Maire,

Christophe POT



Le Maire,

Christophe POT.

